

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absent :

M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

Convention de partenariat entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII 2022-2028) et aux aides aux entreprises

M. LOMBERTIE Emile-Roger, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Éléments de contexte

Par délibération en date du 20 juin 2022, l'assemblée plénière de la Région Nouvelle Aquitaine a adopté le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation des entreprises (SRDEII). Le SRDEII est un schéma directeur qui présente une vision du développement économique sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine pour les 10 à 15 ans à venir.

Il indique également :

- les conditions d'exercice de la Région en matière de développement économique et plus particulièrement les régimes d'aides aux entreprises et les conditions d'octroi de ces aides,

- la façon dont sera organisée sur le territoire, la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les autres collectivités territoriales et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Objectifs de la convention de partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Limoges Métropole portant sur la mise en œuvre du SRDEII.

La convention qui est proposée au conseil communautaire a pour objectif de permettre la mise en œuvre du SRDEII sur le territoire de Limoges Métropole. Elle permettra également à Limoges Métropole de prétendre à des aides financières de la part de la Région.

Contenu de la convention

La convention comporte 4 annexes :

1°) l'annexe 1 reprend les grandes lignes de la stratégie de développement économique de Limoges Métropole, en indiquant notamment l'articulation entre les projets de la feuille de route de cette stratégie et les différentes orientations indiquées dans le SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

2°) l'annexe 2 comporte une charte de partenariat économique entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Limoges Métropole.

Cette charte partenariale prévoit entre autres les dispositions relatives à :

- l'accueil qualifié des entreprises et des porteurs de projet,
- l'animation de l'écosystème économique (associations d'entreprises, syndicats, associations...), ainsi que les réseaux œuvrant pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- les interventions financières de la Région Nouvelle-Aquitaine et de Limoges Métropole qui doivent être complémentaires soit dans leur finalité (aide à l'installation et

au développement des entreprises...), soit dans leur dépense (cas du financement conjoint de la part des deux collectivités).

3°) l'annexe 3 prévoit l'insertion des règlements d'intervention des aides communautaires aux entreprises dont les règlements des aides à l'immobilier tel qu'adoptés en conseil communautaire du 12 mai 2023.

4°) l'annexe 4 prévoit les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises conjointement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Limoges Métropole.

Ces modalités prévoient entre autres :

- que les projets peuvent être financés de façon unique par l'une ou l'autre des collectivités, ou de façon conjointe. Dans le cas d'un co-financement d'un projet, une procédure d'information et de coordination en amont sur les aides envisagées sera mise en place

- que Limoges Métropole devra se soumettre à l'obligation de communiquer à la Région, le bilan des aides annuelles dispensées et ce avant le 30 mars de chaque année.

La stratégie de développement économique de Limoges Métropole

Limoges Métropole s'est dotée d'un projet de territoire. Une feuille de route stratégique et économique a été élaborée en concordance et en cohérence avec les orientations indiquées dans le SRDEII.

La stratégie de développement économique communautaire (annexe 1) repose sur les 9 axes suivants :

- créer une force spéciale dédiée aux « entrepreneurs du territoire de Limoges Métropole » ;
- bâtir une offre foncière et immobilière pour toutes les formes d'entrepreneuriat ;
- impulser les coopérations pour attirer et sédentariser les talents ;
- stimuler l'attractivité des pôles industriels et manufacturiers ;
- piloter une silver économie en avance sur son temps ;
- encourager les initiatives innovantes dans tous les cycles vertueux d'économie ;
- actionner les nécessaires synergies entre formation et emploi ;
- dupliquer les atouts d'excellence à de nouveaux secteurs de pointe ;
- dématérialiser et sécuriser les données.

Chacun de ces axes stratégiques est décliné en objectifs opérationnels s'inscrivant en cohérence avec les orientations du SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise

Par délibération en date du 12 mai 2023, Limoges Métropole a adopté son règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise qui prévoit les caractéristiques et modalités de versement de ces aides. Ce règlement d'intervention a été élaboré en compatibilité avec les orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises adopté en assemblée plénière de la Région Nouvelle Aquitaine le 27 mars 2023.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes du partenariat à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- de vous prononcer favorablement sur le contenu de la convention à intervenir entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mercredi 17 avril 2024